

# ACTIVITÉ PARTIELLE ET CONGÉS PAYÉS

## ECONOCOM UES SERVICES



ACTIVITÉ PARTIELLE &  
CONGÉS PAYÉS

Certains ont reçu un communiqué de presse par des managers vous annonçant qu'ils ne pouvaient donner une suite favorable à une demande de mise en activité partielle totale pour l'instant car il leur restait beaucoup de CP à solder avant fin juin.

**Nous vous rappelons que cette information n'a qu'une valeur de recommandation. Il n'est en aucun cas impératif ni contraignant.**

### La réglementation en vigueur concernant la pose des CP et RTT :

● **Jusqu'au 30 juin 2021**, et sous réserve d'un accord d'entreprise ou de branche, l'employeur peut de manière exceptionnelle :

- Imposer la prise de congés payés ou modifier les dates d'un congé déjà posé, dans la limite de 6 jours

ouvrables (soit une semaine de congés payés), en respectant un préavis d'au moins un jour franc (au lieu d'un mois ou du délai prévu par un accord collectif). Il peut s'agir de congés acquis à prendre avant le 31 mai ou bien de congés acquis, mais à prendre avant même le début de la période où ils sont habituellement pris (soit, à compter du 1<sup>er</sup> juin)

- fractionner des congés payés sans l'accord du salarié et suspendre temporairement le droit à un congé simultané des conjoints ou des partenaires liés par Pacs dans une même entreprise

● **Jusqu'au 30 juin 2021**, et sans un accord d'entreprise ou de branche, l'employeur peut imposer au salarié, avec un préavis minimum d'un jour franc, de prendre ou modifier :

- les journées de réduction du temps de travail (RTT) ;
- les journées ou demi-journées d'une convention de forfait en jours sur l'année ; les jours déposés sur le compte épargne-temps et en déterminer les dates lorsque les difficultés de l'entreprise ou des circonstances exceptionnelles l'exigent

Sauf erreur de notre part, aucun accord n'a été conclu au sein de Econocom ne prévoyant cette possibilité.

Dans ces conditions, **la Direction ne peut pas imposer de congés payés** aux salariés. Nous attirons votre attention sur le fait que **le régime des RTT n'est pas le même**. En effet, l'employeur peut, à certaines conditions, **l'imposer aux salariés**.

**Si vous souhaitez des précisions, nous vous invitons à revenir vers notre section FO.**

**Votre contact FO Econocom : [FEC-FO@econocom.com](mailto:FEC-FO@econocom.com)**

Déclaration d'adhésion à retourner par courriel de préférence à [services@fecfo.fr](mailto:services@fecfo.fr)  
par courrier à FEC FO 54 rue d'Hauteville - 75010 PARIS ou par tél : **01 48 01 91 95**  
Site : [fecfo-services-syntec.fr](http://fecfo-services-syntec.fr)

Je souhaite :  Avoir des infos  Être contacté  Adhérer à FO • Cochez la case correspondante  Cadre  ETAM

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse mail : \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

